

sous l'autorité du roi en tout le pays des Trois-Rivières, pour jouir de ladite charge aux gages, droits et honneurs y appartenant, tant et si longtemps que nous le jugerons utile pour le service du roi. Donné au château Saint-Louis de Québec, le 28 (1) octobre 1663." (Signé) "Mézy."

CXXVII

Par l'entremise de Garakonthié, la paix venait d'être conclue, mais dès la même année, (1663), les Iroquois, fidèles à leurs traditions, avaient lancé un parti de guerre jusqu'aux sources du Saint-Maurice, comme il a été dit. Cette bande ravagea les campements du lac Necouba et fit croire qu'elle allait descendre au Saint-Laurent par le Saguenay.

Les Français feignaient de ne pas attacher d'importance à ces hostilités. Ils ne pouvaient que patienter en attendant des secours.

Un Huron, naturalisé Iroquois, ayant visité les Trois-Rivières, l'automne de 1663, répandit l'alarme chez les Cinq-Nations, en leur annonçant que des troupes étaient débarquées à Québec et que selon toute apparence, des représailles seraient exercées contre les cantons. Ils n'y avait plus moyen de garder le masque; les négociations pour la paix, qui traînaient en longueur, furent rompues.

Bientôt, deux soldats de la garnison des Trois-Rivières à la chasse aux îles du lac Saint-Pierre, furent enlevés et traités en prisonniers de guerre. De bonne heure en 1664, Garakonthié les fit mettre en liberté avec d'autres captifs français. En cette occasion ils eurent, chemin faisant, un nouvel exemple de la fureur des Iroquois, qui attaquèrent sous leurs yeux et battirent des Algonquins voyageant avec la qualité reconnue de parlementaires. Peu de temps après, une fille, âgée de dix ans, fut prise aux Trois-Rivières.

Dans son mémoire de 1663 sur les fortifications dont le pays a besoin, M. d'Avaugour dit qu'il est nécessaire de construire un fort vis-à-vis des Trois-Rivières, rive sud du fleuve, comme à la pointe Lévis de Québec. Il recommande d'élever deux forts plus considérables, munis d'artillerie, à la Pointe du Lac et à l'embouchure de

---

(1) Un ordre du conseil souverain, en date du 9 juillet 1664, décide que les appointements du gouverneur des Trois-Rivières dateront du 15 septembre précédent, jour de l'arrivée en ce pays de M. de Mézy. En même temps le conseil ordonne au fermier des droits de pelletteries de payer au sieur Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, la somme de 3,180 livres pour ses appointements; plus 768 livres pour diverses choses par lui fournies; plus 2,583 livres 17 sous 11 deniers pour avances par lui faites; plus 3,508 livres 4 sous qui lui sont dûes pour ses appointements.

A cette époque, Boucher cumulait les charges de gouverneur et de juge en chef. Il ne se démit de cette dernière que dans l'automne de 1664.